



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

S3IC

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

Laon, le

25 AVR. 2016

Service Environnement

Unité de Gestion des Installations Classées pour la Protection
de l'Environnement, Déchets

SIBELCO FRANCE
Chemin départemental 79
02210 MONTGRU-SAINT-HILAIRE

Nos réf. : C-0061

Affaire suivie par : Mme Eugénie DUHAMEL

Tél. : 03.23.24.65.44 – Fax : 03.23.24.64.01

Courriel : eugenie.duhamel@aisne.gouv.fr

Monsieur le Directeur,

Vous exploitez sur le territoire de la commune de MONTGRU-SAINT-HILAIRE un établissement spécialisé dans la production de sable industriel, réglementée par l'arrêté préfectoral n° IC/97/128 du 24 novembre 1997 modifié par l'arrêté n°IC/2010-0299 du 27 mai 2010, relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n°2515.

Suite à la parution du décret n°2012-1304 du 26 novembre 2012 et conformément aux articles L513-1 et R513-1 du code de l'environnement, vous m'avez adressé le 27 novembre 2013, une déclaration en vue d'obtenir le bénéfice des droits acquis.

Je prends acte de votre déclaration et je vous précise que vos activités relèvent du régime de la déclaration, pour la rubrique n°2517 (station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autre que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant supérieure à 5000 m², mais inférieure ou égale à 10 000 m²).

Ce nouveau classement sera repris dans l'arrêté préfectoral réglementant vos activités à l'occasion d'une prochaine modification.

Les dispositions de cet arrêté demeurent intégralement applicables à votre site.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de toute ma considération.

Le Préfet de l'Aisne

Raymond LE DEUN